

SOUS-PREFECTURE

05 DEC. 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

Arrondissement de
Sélestat-Erstein

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

10



Conseil Municipal

de la

COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL

27^{ème} séance du 02 décembre 2024

A la Mairie de Triembach-au-Val à 19h30

Convocation du 22/11/2024

Sous la présidence de

Sont présents :

M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ

MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Maryline DELSART,
Alain KAMMERER

Mme et MM. les Conseillers :

Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER,
Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude
WENDLING.

Absent :

M. Roger JOST

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
LOCATION MAISON DU SPORT – révision du forfait de location mensuel
Cette proposition est adoptée à l'unanimité, ainsi que l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION PRÉCÉDENTE
3. SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR ENFOUISSEMENT RESEAU HT
4. MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE ACTES
5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – AGENT RECENSEUR
6. DECISION MODIFICATIVE N°3/2024
7. LOCATION MAISON DU SPORT
8. DIVERS

DCM – 2024/187 : NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ NOMME M. Jean-Louis GRELIER, secrétaire de séance.

DCM – 2024/188 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024, figurant en annexe, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DCM – 2024/189 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien haute tension, Enedis prévoit de poser une armoire haute tension, un poste de transformation, ainsi que du réseau haute et basse tension sur une parcelle privée dont la commune de Triembach-au-Val est propriétaire (Section 10 – parcelle n° 99 et Section 9 – parcelle n° 154)

Pour ce type d'ouvrage sur un terrain privé une convention de servitude doit être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec ENEDIS les conventions pour la pose d'une armoire haute tension, un poste de transformation, ainsi que du réseau haut et basse tension sur la parcelle n° 99 en section 10 et sur la parcelle n° 154 en section 09.

DCM–2024/190 : MISE EN PLACE DE LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE ACTES

ACTES, qui signifie Aide au Contrôle de légaliTé dématÉrialisÉ, désigne d'une part le programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

ACTE désigne également l'application permettant aux agents des préfectures et des sous-préfectures de contrôler les actes soumis à l'obligation de transmission aux services en charge du contrôle de légalité télétransmis par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux EPL et les établissements de coopération intercommunale EPCI, via un système d'information fourni par un opérateur de transmission. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat à laquelle il contribue par le développement de l'e-administration.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui propose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- **DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier
- **DESIGNE** le Maire en qualité de responsable de la télétransmission

DCM – 2024/191 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – Agent Recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Triembach-au-Val sera concernée par la campagne de Recensement de la population 2025.

Le recensement des habitants de Triembach-au-Val aura donc lieu du :
16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.
- **DECIDE** la nomination de Mme Christine SIFFER en qualité de coordinateur communal
- **DECIDE** le recrutement de Mme Christine RIEFFEL en qualité d'agent recenseur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les arrêtés de nomination
- **DECIDE** de rémunérer l'agent recenseur, Mme Christine RIEFFEL, sur la base du forfait attribué à la commune au titre de l'enquête de recensement 2025.

La commune s'acquittera des charges patronales.

Une dotation forfaitaire sera versée en fin du premier semestre 2025 à la commune par l'Insee au titre de l'enquête de recensement.

DCM – 2024/192 : DECISION MODIFICATIVE N° 3/2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** la décision modificative suivante :

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT			
2111-041	Terrains nus	163,00	
1328-041	Autres subventions investissement		163,00
	Balance	163,00	163,00

COMPTE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT			
6218	Autre personnel extérieur	15.000,00	
64131	Personnel non titulaire	1.700,00	
6451	Cotisation URSSAF	3.000,00	
6455	Cotisation Assurance du Personnel	1.700,00	
7472	Participation Région		1.500,00
73111	Impôt direct locaux		19.900,00
	Balance	21.400,00	21.400,00

DCM – 2024/193 : LOCATION MAISON DU SPORT – révision forfait location mensuel

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'opération « Sport Santé » Mme Carole VOELCKER, Présidente de l'association « et si on bougeait » sollicite des créneaux supplémentaires pour l'occupation de la Maison du Sport.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** M. le Maire de rédiger le nouveau contrat de location de la Maison du Sport avec Mme Carole VOELCKER
- **DECIDE** de réactualiser le forfait de location de la Maison du Sport, et le fixe à 200 € par mois pour l'année sportive 2024/2025

DCM – 2024/194 : DIVERS

A. INFORMATIONS de M. le MAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil que l'opération Oschterputz organisée par le SMICOM d'Alsace Centrale en collaboration avec la CEA, se déroulera du 14 mars au 14 avril 2025

- La Commune de Triembach-au-Val participera à cette opération et la date retenue est le samedi 22 mars 2025, à 8 h 30.

Lu et approuvé
pour copie conforme

Triembach-au-Val, le 03 décembre 2024

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ



Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis GRELIER



